

A.M.H.2.

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL SOCIAL DE 4.000.000 €
SIEGE SOCIAL : 72 Descente des Periwades
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC
810 603 100 RCS ANNECY**

(ci-après désignée la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

LA SOUSSIGNEE :

COMPAGNIE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS DU MONT-BLANC,

Société par actions simplifiée au capital social de 10 000 €,
Dont le siège social est sis 35, Place de la Mer de Glace - 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 944 611 334,
Représentée par la société COMPAGNIE DU MONT-BLANC en qualité de Président dûment habilitée à l'effet des présentes,

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 6 885 554,16 €,
Dont le siège social est sis 35, Place de la Mer de Glace - 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 605 520 584,

Elle-même représentée par Monsieur Mathieu DECHAVANNE en qualité de Président-Directeur-Général dûment habilité à l'effet de présentes,

agissant en qualité de Président de la Société (le « **Président** »),

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts

Le Président, conformément à l'article 4 des statuts de la Société,

décide de transférer le siège social de la Société à compter du 2 février 2026, à l'adresse suivante :

35, Place de la Mer de Glace - 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC

décide de modifier comme suit le premier paragraphe de l'article 4 (*SIEGE SOCIAL*) des statuts de la Société afin de refléter l'adresse du nouveau siège social :

« 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 35, Place de la Mer de Glace - 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC »

Le reste de l'article 4 demeure inchangé.

SECONDE DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le présent acte est signé par voie électronique par le biais de la plateforme DocuSign, ce que le Président reconnaît et accepte expressément. Le présent acte a été déposé sur ladite plateforme, permettant au Président de le signer au moyen d'un accès personnel sécurisé. Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire sera conservé dans les archives de la Société.

03 mars 2026 | 23:39 PST

Signé par :

Mathieu DECHAVANNE

DF77E09F67604EF...

P/ CIPMB

P/ COMPAGNIE DU MONT BLANC

Monsieur Mathieu Dechavanne